



MARCHEPRIME
Une ville au cœur

Nombre de Conseillers :
en exercice : 25
présents : 22
votants : 25

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

04.04.2023



ID : 033-213305550-20230330-DEL2023_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 30 mars à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 24 mars 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY
Mme FARGE a donné procuration à M. MARTINEZ
M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme BRETTE

Délibération n° 2023-36

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil municipal du 18 juin 2020 et compte-tenu du fait qu'il doit en informer le Conseil municipal ;

Considérant que Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions municipales, qui se trouvent sur le site internet de la ville dans leur intégralité, pour les objets ci-après :

2023-13	21/02/2023	Mission de conseils et d'assistances juridiques Cabinet d'Avocats Réflex Droit Public - 8 000 € HT pour une durée de 1 an.
2023-14	21/02/2023	Mission d'accompagnements dans la gestion des dossiers de dépollution et de la mise au point du projet d'aménagement de la Source Nord - Sté Nouvel Horizon Urbain Conseils. 36 600 € HT. Le tarif de la mission complémentaire sera de 600 € HT la journée.
2023-15	21/02/2023	Refonte du site internet et création d'une newsletter - Sté agence SBA - 8 505,60 € TTC.
2023-16	21/02/2023	Marché avec la compagnie Les figures pour le spectacle Jeanne et Gille - 5 410 € TTC.
2023-17	01/03/2023	Marché avec Le Studio Vauban pour un spectacle à La Caravelle - 1 213,21 € TTC.
2023-18	02/03/2023	Demande de subvention au Département de la Gironde dans le cadre de CAP33 et CAP 33 junior - 7 420 €.
2023-19	02/03/2023	Location de matériel pour les services enfance et jeunesse de la mairie - 1 300 €.
2023-20	02/03/2023	Signature de la convention avec le Réseau Girondin de la Petite Enfance 2023 - 883 €.
2023-21	06/03/2023	Demande de subvention au Département de la Gironde -Réalisation de plateaux surélevés Rue Daniel Digneaux.
2023-22	06/03/2023	Demande de subvention au Département de la Gironde - Réalisation d'une piste cyclable et des accès associés rue Digneaux.
2023-23	03/03/2023	Signature de l'avenant n°13 à la convention cadre de coopération publique scène partenaire 2017/2020 - Prolongement de cette dernière au 31/12/2023.

2023-24	03/03/2023	Marché avec le collectif les sœurs fusibles et l'association FRACAS - Spectacle Kid Palace - 3 400 € TTC.
2023-25	03/03/2023	Marché avec l'association ANAYA - Spectacle Crin-blanc - 4 355,20 €.
2023-26	03/03/2023	Marché avec la compagnie LA BOCCA DELLA LUNA - Spectacle à l'envers à l'endroit - 3 928 €.
2023-27	08/03/2023	Marché avec la société Le Jardin des Lettres - commande de livres pour la bibliothèque - 2 238,42 € TTC.
2023-28	07/03/2023	Marché avec la compagnie LA CAVALE - Spectacle Jo et Léo - 4 532,70 €.
2023-29	13/03/2023	Marché avec la société LA POPULAIRE - Nettoyage de la voirie - 21 384 € pour 6 prestations de 3 journées sur l'année.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de ces décisions.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.



La secrétaire de séance,

Valérie BRETTE



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.